

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de novembre qui aura lieu le vingt-trois novembre deux mil vingt et un.

Le Maire,

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept novembre deux mil vingt et un par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme DUPEYRAT, Mme CHRIST, M. RIVOT, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN DE VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LAGOUTTE (pouvoir à M. JAVERLIAT), M. KUYE (pouvoir à Mme DUPEYRAT), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY), Mme BAYET (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : Néant.

Madame Denise LAUQUERE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de séance du 19 octobre 2021,
2. Décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
3. Motion sur le maintien des bureaux de poste en Dordogne,
4. Finances / Décisions modificatives / Décision modificative n°2 Budget Principal 2021,
5. Finances / Décisions modificatives / Décision modificative n°1 : Budget Lotissement 2021,
6. Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Commune de Chancelade : Convention de prestation d'occupation des locaux et de répartition de charges,
7. Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Commune de Chancelade : Convention de prestation « Service ménage »,
8. Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Commune de Chancelade : Convention prestation « Service repas »,
9. Convention de mise à disposition du personnel ALSH au Grand Périgueux,
10. Convention de partenariat Ludothèque – Hôpital de jour du Centre Hospitalier de Périgueux
11. Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention,
12. ATD 24 – Convention « Plateforme mutualisée de services numérique »,
13. Convention de mise à disposition d'un véhicule à la ville de Chancelade par le Conseil Départemental de la Dordogne,
14. Questions et communications diverses.

Point 1 : Adoption du compte rendu de séance du 19 octobre 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2021.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de la part de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le compte-rendu de séance du 19 octobre 2021.

Point 2 : Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n° D30_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 19 octobre 2021 :

- Cession de matériel de voirie : Tracteur agricole CASE 2130 (Décision n° D116_21 du 27/10/2021)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage instauration d'un zonage de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur Chercuzac (Décision n° D117_21 du 28/10/2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

APPROUVE de ces décisions.

Point 3 : Motion sur le maintien des bureaux de poste en Dordogne

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

CONSIDÉRANT les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n° 90-568 du 2 juillet 1999, loi n° 95-115 du 4 février 1995 et la loi n° 2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le Contrat de Présence Territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'État, l'Association des Maires de France et la Poste ;

CONSIDÉRANT que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

CONSIDÉRANT que bien que le Contrat de Présence Postale Territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du Maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de la Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

CONSIDÉRANT la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE à la Direction Régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne,

DEMANDE de ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici,

DEMANDE et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat Tripartite.

Point 4 : Finances / Décisions modificatives / Décision modificative n°2 : Budget Principal 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Il est rappelé que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Conseil Municipal qui autorisent Monsieur le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2021 certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées sur le budget 2021 de la commune. Ces propositions ont été transmises par mail aux membres de la Commission des Finances le 8 novembre dernier.

Cette décision modificative concerne aussi bien la section de fonctionnement que la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n° D41_21 du 12 Avril 2021 relative au vote du Budget Primitif Commune pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du Budget Communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT,

Monsieur Jean-Luc GADY précise que selon lui « *les travaux ne correspondent et ne conviennent pas au plan d'investissement initialement prévu.* »

Monsieur Éric ANDRE précise que « *les travaux réalisés ont été effectués conformément aux attentes des services de l'État et des assurances à savoir en lien direct avec les inondations, d'ailleurs nous allons recevoir de la part service de l'État suite à leur visite de contrôle une attestation d'achèvement des travaux.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 20 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. DUPEYRAT, M. PUGNET, Mme CALEIX, Mme BAYET, M. GADY),
ADOpte la décision modificative n°2 au Budget Principal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Section : Fonctionnement : Dépenses	
<i>Fonctionnement – Dépenses</i>	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 19 500,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 19 500,00
011 - Charges à caractère général	16 000,00
60611 - Eau et assainissement	20 000,00
60623 - Alimentation	10 000,00
60631 - Fournitures d'entretien	- 10 000,00
60632 - Fournitures de petit équipement	- 5 000,00
60633 - Fournitures de voirie	2 000,00
60636 - Vêtements de travail	2 000,00
6064 - Fournitures administratives	1 000,00
6122 - Crédit-bail mobilier	3 100,00
6135 - Locations mobilières	- 3 100,00
61521 - Terrains	4 000,00
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	- 20 000,00
615231 - Entretien et réparations voiries	2 500,00
61551 - Matériel roulant	10 000,00
617 - Etudes et recherches	3 600,00
6184 - Versements à des organismes de formation	2 000,00
6236 - Catalogues et imprimés	4 000,00
6247 - Transports collectifs	- 10 000,00
6257 - Réceptions	400,00
6262 - Frais de télécommunications	500,00
627 - Services bancaires et assimilés	- 1 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 500,00
6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	1 000,00
6533 - Cotisations de retraite	2 500,00

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE
INVESTISSEMENT**



2021

DEPENSES				RECETTES			
1110 TRAVAUX VOIRIES -RESEAUX DIVERS							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2315	Installations, matériel et outillage techniques	822	50 000,00				
TOTAL			50 000,00				
201101 OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2315	Installations, matériel et outillage techniques	020	10 000,00				
TOTAL			10 000,00				
OPERATIONS FINANCIERES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
020	Dépenses imprévues	01	-10 000,00				
TOTAL			-10 000,00				
201801 TRAVAUX SUITE AUX INTEMPERIES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2315	Installations, matériel et outillage techniques	822	-80 642,00	1321	Subventions Etat	822	-30 642,00
TOTAL			-80 642,00				-30 642,00
TOTAL GENERAL			-30 642,00	TOTAL GENERAL			-30 642,00

Point 5 : Finances / Décisions modificatives / Décision modificative n°1 : Budget Lotissement 2021

Cette décision modificative ne concerne pas l'inscription de dépenses supplémentaires mais une nécessité de régularisation des écritures d'ordre demandé par le Trésorier Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du Budget Lotissement,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 20 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. DUPEYRAT, M. PUGNET, Mme CALEIX, Mme BAYET, M. GADY),

ADOpte la décision modificative n°1 au Budget Lotissement pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 LOTISSEMENT 2021

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
COMPTES	LIBELLÉ	DM1	COMPTES	LIBELLÉ	DM1
001	Déficit d'investissement reporté	-248,97	001	Excédent d'investissement reporté	193,26
			16	Emprunts et dettes assimilés	-442,23
			168748	Avance de la commune	-442,23
TOTAL		-248,97	TOTAL		-248,97

Point 6 : Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Commune de Chancelade : Convention de prestation d'occupation des locaux et de répartition de charges

Rapporteur : Madame Sylvie CHRIST

CONSIDÉRANT l'extension du Grand Périgueux du 1^{er} janvier 2017 et l'ajustement de ses compétences et à la décision de la Municipalité, l'Agglomération a en charge la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),

CONSIDÉRANT que les locaux mis à disposition de l'Agglomération pour l'exercice de la compétence ALSH ne sont pas individualisés, ni individualisables, il est nécessaire de prévoir les modalités d'occupation et le remboursement des charges afférentes,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de remboursement des charges d'occupation des locaux de l'ALSH géré par le Grand Périgueux situés sur la commune de Chancelade,

Étant précisé que cette dernière sera conclue, à compter de sa signature, pour une période équivalente à la durée du mandat municipal dès validation du Conseil Municipal de Chancelade.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention relatif à la mise à disposition des locaux et de répartition des charges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont teneur figure en annexe de la présente.

Point 7 : Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Commune de Chancelade : Convention de prestations de service de ménage

Rapporteur : Madame Sylvie CHRIST

CONSIDÉRANT l'extension du Grand Périgueux du 1^{er} janvier 2017 et l'ajustement de ses compétences et à la décision de la Municipalité, l'Agglomération a en charge la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence sur le territoire communal s'effectue principalement dans des locaux communaux,

CONSIDÉRANT que les locaux mis à disposition de l'Agglomération pour l'exercice de la compétence ALSH ne sont pas individualisés, ni individualisables, il est nécessaire de prévoir les modalités d'occupation et le remboursement des charges afférentes,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de remboursement de la prestation de service ménage au sein des locaux de l'ALSH géré par le Grand Périgueux situés sur la commune de Chancelade,

CONSIDÉRANT le débat au sein du Conseil Municipal notamment l'augmentation de la durée de ladite convention et l'impossibilité de se projeter sur la durée du mandat en termes de tarification,

CONSIDÉRANT que le prix de la prestation de 20€ ne peut prendre en compte la fourniture de produits,

Étant précisé que cette dernière sera conclue, à compter de sa signature, dès validation du Conseil Municipal de Chancelade.

Monsieur Éric ANDRÉ propose « *d'indexer la revalorisation du prix de la prestation sur l'évolution de l'indice de la rémunération des agents en charge de cette mission et non d'avoir un prix forfaitaire et pourrait être fixé à 30€ et non 20€* » et d'ajouter « *la durée ne peut être sur le mandat, mais doit être d'un an renouvelable* ».

Monsieur Jean-Luc GADY propose « *de ne pas modifier le prix proposé pour cette année 2022, mais de mettre en place une clause de réactualisation annuelle en signant pour un an et non la durée du mandat comme proposé par le Grand Périgueux.* »

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT précise « *ce n'est pas très rationnel de modifier le prix mais il faut plutôt jouer la durée de la convention.* »

Monsieur Pascal SERRE en conclusion propose « *de porter la durée à un an et de prévoir une réactualisation des tarifs en 2023 en fonction des coûts.* »

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE la modification de la durée de mise en application à 1 an,

DEMANDE que le Grand Périgueux prenne en charge en sus de la prestation d'une part de la fourniture des produits d'entretien notamment pour la salle intégralement dédiée à leurs compétences,

APPROUVE le projet de convention relatif aux prestations de service de ménage sous réserve des conditions énoncées supra,

APPROUVE le prix fixé à 20€ de l'heure pour la prestation ménage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont teneur figure en annexe de la présente.

Point 8 : Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Commune de Chancelade : Convention de prestation de service repas

Rapporteur : Madame Sylvie CHRIST

CONSIDÉRANT l'extension du Grand Périgueux du 1^{er} janvier 2017 et l'ajustement de ses compétences et à la décision de la Municipalité, l'Agglomération a en charge la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence sur le territoire communal s'effectue principalement dans des locaux communaux,

CONSIDÉRANT que les locaux mis à disposition de l'Agglomération pour l'exercice de la compétence ALSH ne sont pas individualisés, ni individualisables, il est nécessaire de prévoir les modalités d'occupation et le remboursement des charges afférentes,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet la fourniture des repas les mercredis et durant les vacances scolaires pour l'ALSH de Chancelade. Elle fixe également les conditions dans lesquelles la commune de Chancelade, prestataire de service pour le Grand Périgueux, élabore les repas consommés sur place dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance du Grand Périgueux,

CONSIDÉRANT le débat au sein du Conseil Municipal notamment l'augmentation de la durée de ladite convention et l'impossibilité de se projeter sur la durée du mandat en termes de tarification,

Étant précisé que cette dernière sera conclue, à compter de sa signature, dès validation du Conseil Municipal de Chancelade.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur GADY, propose « *pour être en cohérence avec la précédente délibération, il convient modifier la durée de la convention en la portant à un an et non sur la durée du mandat* »

DEMANDE la modification de la durée de mise en application à 1 an,

APPROUVE le projet de convention relatif à la prestation de service repas sous réserve de la condition énoncée supra,

APPROUVE le prix fixé à 8,40€ par repas,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont teneur figure en annexe de la présente.

Point 9 : Convention de mise à disposition du personnel ALSH au Grand Périgueux

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT les besoins d'encadrement sur l'accueil de loisirs du Grand Périgueux les mercredis en périodes scolaires,

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir un taux d'encadrement conforme à la réglementation en vigueur, il est proposé à l'Assemblée de procéder avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame Estelle DELMARES, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, sur l'année scolaire 2021-2022 pour un total de 420 heures.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de cette mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 10 : Convention de partenariat Ludothèque – Hôpital de jour du Centre Hospitalier de Périgueux

Rapporteur : Madame Sylvie CHRIST

Afin de permettre aux enfants de sortir de l'environnement médical durant quelques heures et d'oublier leur pathologie, l'Hôpital de jour du Centre Hospitalier de Périgueux a sollicité la commune de Chancelade en vue de pouvoir bénéficier de créneau horaire sur la ludothèque Perloupiti.

Il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette demande en mettant à disposition la ludothèque tel que demandé supra par l'établissement public de santé, le mardi de 12h45 à 13h45 hors périodes de vacances scolaires afin de bénéficier des jouets et jeux disponibles au sein de la structure.

L'utilisation des locaux se fera sous la responsabilité de trois professionnels de l'hôpital, la commune de Chancelade ne pouvant prendre la responsabilité des enfants. Cette proposition s'adresse à un groupe de 3 enfants pouvant évoluer au-cours de l'année.

La convention à intervenir s'appliquera à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, moyennant la somme 2,5€ par enfants et par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de partenariat entre la ludothèque et l'Hôpital de jour du Centre Hospitalier de Périgueux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 11 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Suite aux commissions Amélia 2 en date des 23 juin, 18 août et 29 septembre 2021, et sur proposition de Madame Maryline RENAUD – Adjointe déléguée, il est proposé à l'Assemblée :

D'ATTRIBUER une aide de :

→ **203,73€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **4 075,25€ HT** à **Monsieur CASTEX Francis** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis 291 Rue du 19 Mars 1962, 24 650 CHANCELADE ;

→ **470€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **23 955,03€ HT** à **Monsieur ROCHETEAU Alain et Madame COLINET Laëtitia** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis Chemin des près, Lieu-dit Chercuzac, 24 650 CHANCELADE ;

→ **1 050€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **9 256,00€ HT** à **Madame CHOURY Marguerite** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis 7 Avenue de la Croix Herbouze, 24 650 CHANCELADE ;

→ **838€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **20 397,33€ HT** à **Monsieur RABIAN Adrien** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis 14 Route de la Tour Blanche, 24 650 CHANCELADE ;

→ **1 000€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **26 579,17€ HT** à **Madame LAGARDE Claudette** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis Route des Chicoins, 24 650 CHANCELADE ;

→ **529,50€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **10 590,03€ HT** à **Monsieur et Madame DUMEZ Fabien et Agathe** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis 41 Chemin des Hauts de Lespinasse , 24 650 CHANCELADE ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Point 12 : ATD 24 – Convention « Plateforme mutualisée de services numériques »

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

L'agence Technique Départementale, via la Direction Gestion des Territoires, propose aux collectivités adhérentes une plateforme mutualisée de services numériques. Cette mutualisation construite depuis 25 ans avec l'ensemble des collectivités de Dordogne permet d'offrir solidairement à chaque adhérent des services adaptés aux besoins individualisés des collectivités.

Pour chaque outil mis à disposition, l'ATD 24 réalise :

- La fourniture et la maintenance des logiciels,
- L'hébergement des logiciels et des données,
- Le paramétrage des comptes utilisateurs et logiciels,
- La formation initiale et complémentaire des utilisateurs.

L'agence Technique Départementale de la Dordogne propose pour la commune de Chancelade :

Services	Coût
Aide à la rédaction d'actes administratifs	Inclus dans l'adhésion
Renseignement juridique	Inclus dans l'adhésion
Administration numérique (évolution annuelle de 1,5%)	4 537,00€
Dématérialisation (hors certificat)	195,00€
Aide aux marchés publics	450,00€
Enfance	600,00€
Cartographie Numérique – 1.Géovisu	Pris en charge par EPCI
Cartographie Numérique – 2.Pack Applicatifs	Pris en charge par EPCI
Cartographie Numérique – 3. Autorisation droit des sols	Pris en charge par EPCI
Accompagnement Office 365 (Agents, Élus)	4 690,00€
Portail citoyen	867,40€
TOTAL	11 339,40€

Ce montant se décompose :

- Plateforme mutualisée de services numérique (70% du montant total) : **7 937,58€ sans TVA**
- Prestation individualisées (30% du montant total) : **3 401,82€ TTC**

Les prestations proposées peuvent être modifiées aux regards des besoins de la collectivité.

Il est précisé à l'Assemblée que la convention proposée par l'ATD 24 sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable, soit une fois pour la même durée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention dont teneur figure en annexe de la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « *Prestation mutualisée de services numériques* » avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

Point 13 : Convention de mise à disposition d'un véhicule à la ville de Chancelade par le Conseil Départemental de la Dordogne

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la mise hors circulation de deux véhicules légers de type plateau entre décembre 2019 et juillet 2020, la commune de Chancelade a sollicité, par courrier en date du 7 juillet 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental pour la location à l'année d'un véhicule.

Le Conseil Départemental de la Dordogne, propose une convention de mise à disposition d'un véhicule à la commune de Chancelade comprenant les prestations suivantes :

- La mise à disposition des véhicules suivants : Un véhicule RENAULT MASTER benne simple cabine.
- La couverture assurance des véhicules selon les clauses du contrat d'assurance flotte du Conseil Départemental de la Dordogne, hors franchises sur accidents responsables qui resteront à la charge du preneur.
- La fourniture de carburant par cartes accréditives mises à la disposition du preneur par le Parc Départemental et par badges pour utilisation des stations-service du Département (station au Parc Départemental à Marsac-sur-l'Isle, station au Centre d'exploitation de Creysse et station au Centre d'exploitation de Nontron).
- Les opérations de vidange et d'entretien aux périodicités prévues par le Parc, y compris la main-d'œuvre et la fourniture de lubrifiants, ingrédients et pièces nécessaires à la réparation.
- La totalité des réparations mécaniques, électriques et de carrosserie. En cas d'immobilisation du véhicule en Dordogne, le Parc procède aux prestations de dépannage sur place ou remorquage si nécessaire. Dans les autres cas, le Parc organise, dans les meilleurs délais, le dépannage ou remorquage du véhicule.
- La fourniture de pneumatiques « toutes-saisons ».
- Les prises de rendez-vous aux contrôles techniques obligatoires ainsi que leur prise en compte financière.
- La mise à disposition des installations de lavage du Parc Départemental.
- Le renouvellement du véhicule selon les règles en vigueur pour l'ensemble des véhicules de la flotte du Parc Départemental.

Il est précisé que la facturation sera effectuée mensuellement sur la base du barème du Parc Départemental en vigueur. Le barème est fixe pour une année calendaire, et réajusté annuellement.

Les tarifs mensuels applicables pour l'année 2022, pour les véhicules concernés, sont les suivants :

→ Pour les véhicules type RENAULT MASTER benne simple cabine : 306,00€ HT par mois pour le terme fixe, et de 0,360€ HT par kilomètre parcouru.

Cette convention d'une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention à intervenir afin de répondre aux besoins des Services techniques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, « *en qualité de citoyen, j'ai des convictions, mais en qualité de Maire, contenu de la pluralité de notre conseil, et voulant respecter les choix des uns et des autres,*

je peux et ne souhaite pas engager la municipale et la commune dans le soutien d'un candidat plutôt qu'un autre. J'ai donc décidé de ne parrainer aucun candidat. »

Monsieur Jean-Luc GADY informe le conseil, « *j'ai été contacté par le CEREMA qui teste une nouvelle technique d'analyse des sols par ondes radio pour faire cette étude et expérimentation sur la carrière de La Courie. »*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

